

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. l'Orateur,—Comptes rendus (en français et en anglais) des délibérations de la Commission de la Régie intérieure de la Chambre des communes pour la période allant du 29 juin 1967 au 30 juillet 1968, selon les dispositions de l'article 81 du Règlement.

Par M. Dubé, membre du conseil privé de la Reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapports (en français et en anglais) du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, conformément à l'article 9 de la Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre 80, et à l'article 4(2) de la Loi sur les pensions, chapitre 207, S.R.C., 1952, y compris le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période.

Par M. McIlraith, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire des accords entre le gouvernement du Canada et certaines municipalités des provinces de l'Alberta et du Manitoba pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, conformément au paragraphe (3) de l'article 20 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, Statuts du Canada, 1959. (Texte anglais)

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, conformément à l'article 13 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre 330, S.R.C., 1952.

Premier rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition du requérant dont le nom suit, déposée le 17 septembre 1968, est conforme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

La London et Midland Compagnie d'Assurance Générale et/ou *London and Midland General Insurance Company*, de la cité de London (Ontario), aux fins d'une loi changeant son nom en celui de «L'AVCO, Compagnie d'Assurance Générale» et/ou «*AVCO General Insurance Company*».—M. Lind.

---

Du consentement unanime, à 5 h. 55 de l'après-midi, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 2 du Règlement.